

Paris, le 2 mars 2006 – Communiqué de presse

Engagement de François Goulard devant les députés : **L'allocation de recherche sera supérieure à 1,5 fois le SMIC au 1^{er} janvier 2007**

En réponse à de nombreux députés qui demandaient que soit inscrite dans la loi d'Orientation et de Programmation de la recherche actuellement soumise au vote, une revalorisation de l'allocation de recherche à son niveau initial de 1976 (50 % au-dessus du SMIC 40 heures), le ministre de la recherche François Goulard a officiellement annoncé aujourd'hui (2 mars 2006), en séance publique à l'Assemblée nationale, que « le 1^{er} janvier prochain **les allocations de recherche seront portées à un niveau légèrement supérieur à une fois et demie le SMIC** ».

Depuis sa dernière revalorisation du 1^{er} janvier 2006, signée par M. Goulard, l'allocation de recherche est à 1410,33 € bruts, c'est-à-dire **quelques pour cent au-dessus du SMIC**. Nous nous réjouissons de cette décision exemplaire de M. le ministre Goulard qui fait écho à celle, similaire dans une situation analogue, prise par le ministre Lionel Jospin en 1988. Nous souhaitons qu'il confirme officiellement **les modalités et le calendrier de cette revalorisation**, étant entendu que le ministre a déclaré qu'il s'agissait là d'un « engagement formel » pris devant l'Assemblée nationale.

Une telle mesure permettra d'aligner le montant de ce contrat de travail sur les standards européens, et constituera un signe fort en direction des jeunes générations afin d'améliorer notablement l'attractivité des métiers de la recherche. La restauration du montant de l'allocation à son niveau initial de 1976 par rapport au SMIC marque enfin la reconnaissance attendue par les jeunes chercheurs.

Rappelons que le budget 2007 ne prévoyait une revalorisation de l'allocation que de 8 % au 1^{er} janvier 2007, mesure bien insuffisante pour porter son montant au niveau de 1,5 SMIC (même 35 heures).

S'ils se réjouissent en l'état, les chercheurs seraient par contre tout à fait scandalisés de comprendre que le ministre, en manipulant les références aux différents SMIC sans préciser de chiffres, a délibérément trompé la Nation et ses représentants.

Référence :

Fiche de synthèse sur l'allocation de recherche

L'allocation de recherche est un contrat de travail, qui fait du doctorant allocataire un salarié de son établissement universitaire pour une durée maximale de 3 ans.

<http://cj.c.jeunes-chercheurs.org/dossiers/syntheseARCJC0206.pdf>